

CHARTRE

Charte comportementale pour le GN *Passage*

Le cas échéant, le règlement intérieur de l'association d'accueil s'ajoute et complète la présente charte.

Vos devoirs

Respect des personnes

En participant à ce GN, vous vous engagez en jeu comme hors jeu à ne tenir **aucun propos ou comportement discriminant**, portant sur la race, le sexe/le genre, la capacité, l'orientation sexuelle, la classe, etc.

Vous vous engagez à **respecter le consentement** des autres participant·es et à accueillir gracieusement tout refus, en jeu comme hors jeu, à vos demandes (de proximité physique, interaction privée, etc.). Vous vous engagez à respecter les mécaniques de consentement mises en place en jeu et à verbaliser le plus clairement possible toute demande ou refus.

Vous avez le devoir d'**écouter lorsqu'une personne vous explique que votre comportement pose problème**. En revanche, vous avez le droit à l'erreur et à de la bienveillance, tout comme vous avez le devoir de manifester de la bienveillance envers la

personne que vous avez heurtée. La plupart du temps, il s'agira de divergences de fonctionnement ayant accidentellement engendré une gêne ou une blessure. Si toutefois, après cet échange, un désaccord subsiste (ex : vous pensez que les reproches de la personnes sont injustes), cela arrive : demandez à une tierce personne de vous aider à résoudre le conflit.

Vous vous engagez à **respecter le ton du jeu**, à ne pas en faire une satire ou une caricature ni à le détourner de son objectif initial d'exploration et de découverte respectueuse de l'amitié, l'érotisme, la sensualité, etc.

Enfin, vous vous engagez à **vous montrer bienveillant·e** envers les autres participant·es, ouvert·e d'esprit et acceptant·e, afin que chacun·e puisse exprimer sa vulnérabilité et créer l'expérience de jeu la plus belle possible.

Respect du matériel

Vous vous engagez à prendre soin du matériel prêté, que ce soit par les joueur·ses ou l'organisation. Une dégradation, même accidentelle, pourra faire l'objet d'une réparation financière dans le cas où l'objet dégradé serait irréparable et de valeur (ex : une télévision). Votre assurance responsabilité civile pourra alors vous soutenir.

Vos droits

Vous avez **le droit à l'erreur et à être averti·e avec bienveillance** lorsqu'un de vos comportements ou propos va à l'encontre de cette présente charte. Vous avez le droit de recevoir une explication concernant les raisons pour lesquelles votre comportement pose problème.

Vous avez **le droit de vous sentir en sécurité**, même si cela signifie d'arrêter le jeu, d'en sortir, ou toute autre action susceptible d'affecter le déroulement du GN. **Les joueur·ses sont plus important·es que le jeu.**

Vous avez le droit d'**exprimer vos besoins** et l'organisation/les autres joueur·ses ont le devoir de les respecter au mieux.

Vous avez le droit de **recevoir du soutien** : en situation de détresse sur place ou avant et après le jeu, concernant la gestion ou la dénonciation d'une agression ayant eu lieu en jeu, durant un simple « coup de blues », etc.

Une **personne-ressource** sera à votre disposition tout au long du jeu, ainsi qu'avant et après celui-ci pendant une durée donnée

Sanctions

En cas de non-respect de cette charte, et dans l'éventualité où aucune solution amiable ne serait trouvée, vous vous exposez à des sanctions. Elles peuvent être :

- ❖ L'obligation de se soumettre à une action de médiation ;
- ❖ Le remboursement du matériel dégradé ;
- ❖ L'exclusion immédiate de l'activité ;
- ❖ Toute autre mesure figurant dans le règlement intérieur de l'association d'accueil.

Toute sanction sera justifiée et fera l'objet d'un avertissement préalable et d'une discussion, avec la personne visée et avec la ou les personnes ayant souffert de son comportement. La mise à l'écart immédiate du jeu pourra cependant être prononcée sans préavis en cas de fait grave (non-respect du consentement, dégradation volontaire de matériel, agression physique, etc.). L'organisateur·ice et la personne-ressource sont toutes deux compétentes pour prononcer une exclusion immédiate. Une action de médiation et/ou un recours à une sanction à l'échelle de l'association seront alors menées au sein des instances appropriées hors GN.